



## COMMUNE DE SIVIRIEZ

Procès-verbal Assemblée communale du 13.7.2016

---

Séance présidée par M. René Gobet, syndic Secrétaire : Mme Claudine Périsset

**Membre du Conseil communal :**

Borcard Francis, Delabays Stéphanie, Déchanez Nathalie, Gobet René,  
Jaquier Emmanuel, Maillard Paul, Marchon Nadia, Molettieri Antonio

**Excusé(s) :**

Dumas Christelle, Monique Bramaz

**Scrutateurs/trices :** Mme Marie-Lise Margueron, Mme Josiane Eltschinger, M. Pascal Cosandey

**Présents/tes :** 67 citoyennes et citoyens dont 66 aptes à voter à 20 heures à l'auberge du Lion d'Or à Siviriez. Arrivée en milieu d'assemblée d'une citoyenne supplémentaire, Nathalie Déchanez.  
Majorité absolue : 34

**Bureau de vote :** Nathalie Déchanez, Stéphanie Delabays, Paul Maillard et Nadia Marchon + les scrutateurs et scrutatrices.

M. le Syndic ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres de cette assemblée et les remercie vivement de l'intérêt porté à notre commune. En ce début de législature, au nom de ses collègues élus et, en son nom personnel, il remercie sincèrement les citoyennes et citoyens pour la confiance témoignée en votant massivement la liste « horizon 21 », en espérant que ce nouveau conseil sera à la hauteur des attentes.

Les citoyens qui n'ont pas le droit de vote sont priés de s'annoncer. Il demande aux scrutateurs de bien vouloir dénombrer les participants à cette assemblée. Il rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant l'assemblée qui sera enregistrée, puis la bande-son effacée, suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale.

Assemblée convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle no 26 du 01.07.2016, l'envoi d'une convocation « tout-ménage », l'affichage au pilier public de chaque village, sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour a été inséré dans la convocation et figure à l'écran :

1. Approbation du procès-verbal du 14.04.2016
2. Achat d'un tracteur
3. Achat d'un véhicule pour la voirie
4. Equipement du lotissement « Grand Clos » à Prez-vers-Siviriez
5. Protection contre les crues et déviation du cours d'eau
6. LEGISLATURE 2016/2021
  - 6.1. Election des membres des commissions
    - 6.1.1. Commission financière
    - 6.1.2. Commission d'aménagement
    - 6.1.3. Commission des naturalisations
  - 6.2. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions immobilières, pour un montant de CHF 50'000
  - 6.3. Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal relative à la constitution de droits réels limités
  - 6.4. Délégation de compétence au Conseil communal pour engagement financier de CHF 50'000
  - 6.5. Délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain en zone constructible à CHF 120.-/m<sup>2</sup> au minimum
  - 6.6. Mode de convocation
7. Divers

M. le Syndic s'enquiert de savoir si des personnes ont des remarques à formuler concernant le mode de convocation et/ou l'ordre du jour proposé. Cela n'est pas le cas, **l'Assemblée peut valablement délibérer.**

## 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 14.04.2016

*Rapporteur : René Gobet*

Le procès-verbal de l'assemblée du 14.04.2016 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve par main levée, à l'unanimité.

## 2. Achat d'un tracteur

*Rapporteur : René Gobet*

Le tracteur utilisé actuellement par la commune provient de l'ancienne commune de Siviriez, année 1995 et 6'400 heures. De gros frais de réparation (environ 9'000 francs) sont nécessaires pour continuer à utiliser le tracteur. Le Conseil estime que le coût est trop important par rapport à l'état du véhicule.

Ce tracteur est surtout utilisé pour le transport des copeaux et l'entretien des routes, c'est pourquoi, il propose l'achat d'un tracteur d'occasion avec la reprise de l'ancien tracteur.

Coût selon 3 offres, Tracteur occasion Deutz-Fahr Agrofarm 100, 2300 heures, année 2008 Fr. 33'000 + Fr. 2000 pour émoluments et divers soit un montant total de **Fr. 35'000.00.**  
**Financement** : par les liquidités courantes.

**Discussion - René Rochat** : qu'elle est le montant de la reprise du tracteur actuel. D'autre part, ne serait-il pas plus judicieux d'acheter un tracteur neuf et compatible avec les véhicules existants ? **M. le Syndic** : le montant de la reprise est de 13'000 francs. Un véhicule d'occasion est suffisant pour son utilisation : livraison des copeaux pour le chauffage et pose des barrières à neige. Le prix d'un neuf est trop onéreux par rapport à son usage.

*Rapport de la commission financière*

*Rapporteur : Guy Chassot – Préavis favorable*

### Vote

**L'Assemblée approuve l'achat d'un tracteur d'occasion d'un montant de CHF 35'000 à la majorité des voix et 1 avis contraire.**

## 3. Achat d'un véhicule pour la voirie

Le véhicule Holder est très utilisé par notre service technique : déneigement, nettoyage, éparage, etc. Environ 2600 heures. Les prochaines réparations (entre autre la pompe d'avancement hydrostatique) représentent un coût important, sans compter que le sel a beaucoup abîmé le véhicule (rouille). Le Conseil propose l'achat d'un véhicule neuf pour remplacer l'actuel. Pourquoi ne pas avoir demandé des autres offres ? Le coût d'achat des accessoires (CHF 155'435) est important et avec un véhicule d'une autre marque, il n'est pas possible de les utiliser. Pour un leasing, il faut compter CHF 170'000.-.



Avec la reprise de l'ancien véhicule (CHF 12'000), son coût d'achat et de CHF 112'000.  
**Financement** : par les liquidités courantes.

**Discussion** – aucune

*Rapport de la commission financière*

*Rapporteur : Nicolas Dougoud – Préavis favorable*

## Vote

L'Assemblée approuve l'achat d'un véhicule pour la voirie d'un montant de CHF 112'000 à l'unanimité.

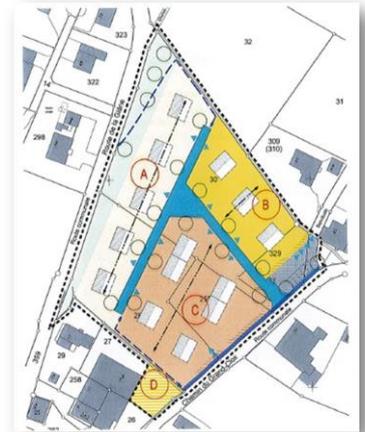
## 4. Equipement du lotissement « Grand Clos » à Prez-vers-Siviriez

Rapporteur : Paul Maillard

Il montre le plan de situation et le plan des hypothèses des futurs bâtiments



**Secteur A et B** : habitations individuelles  
**Secteur C** : habitations individuelles et individuelles groupées  
**Secteur D** : uniquement pour les prescriptions de la zone résidentielle à faible densité (propriété privée et indépendante de cet équipement)  
Total 9'497 m<sup>2</sup>



**Coût** (basé sur des offres) : CHF 765'600

### Conditions de vente :

CHF 150.-/m<sup>2</sup> pour les habitants-es de la commune ou ayant habité 10 ans dans la commune.

CHF 200.-/m<sup>2</sup> pour les habitants hors commune.

**Recettes** : entre CHF 1'899'400 et CHF 1'424'550

### Evacuation des eaux claires

A court terme, ce projet prévoyait le raccordement des eaux claires dans la canalisation existante attenante à la route communale et, dans un deuxième temps, la mise en œuvre du PGGE de Prez-vers-Siviriez qui demande l'aménagement d'un bassin de rétention ainsi qu'un collecteur diamètre 400 récupérant les eaux claires du secteur. Dans l'intervalle, il a été difficile de dimensionner et d'inspecter correctement la capacité de cette canalisation existante à recevoir ce volume d'eau supplémentaire. C'est pourquoi, le Conseil a décidé de procéder à ces travaux afin de se préserver de toutes mauvaises surprises et bénéficier de la logistique déjà en place pour la construction de ce collecteur.

**Coût estimé pour l'évacuation des eaux claires : CHF 75'000**

**Coût total : CHF 765'000 + CHF 75'000 = CHF 840'000**

**Financement** : avec les liquidités courantes. Ce crédit sera remboursé lors de la vente des terrains.

**Discussion – Laurent Jaquier** : avec encore un autre projet plus conséquent au chemin du Grand Clos, est-ce que des aménagements supplémentaires sont prévus (carrefour de la laiterie) pour gérer le trafic. **Paul Maillard** : il n'est pas prévu de nouveaux aménagements. **Laurent Jaquier** : il faudrait y penser, il ne faudrait pas arriver avec des chicanes qui embêtent tout le monde. **M. le Syndic** : jusqu'à ce jour, le carrefour près de la laiterie a donné satisfaction. L'avenir dira si cet aménagement est suffisant. **Pierre Mugny** : avez-vous déjà des gens intéressés et est-ce vraiment nécessaire d'équiper le lotissement en une fois. **M. le Syndic** : nous avons des personnes intéressées et non, nous ne pouvons pas équiper en deux fois, le lotissement est trop petit pour effectuer 2 aménagements.

*Rapport de la commission financière*

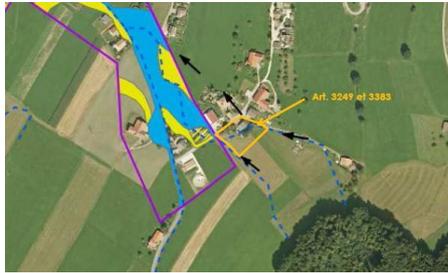
*Rapporteur : Armand Jaquier – Le produit estimé des ventes de terrains sur ce lotissement devrait couvrir largement l'investissement réalisé et que les liquidités à disposition de la commune permettent de supporter sans recours à l'emprunt. Préavis favorable.*

## Vote

L'Assemblée approuve l'équipement du lotissement du Grand Clos à Prez-vers-Siviriez pour un montant de CHF 840'000 à la majorité des voix et 1 abstention.

## 5. Protection contre les crues et déviation de 2 cours d'eau

Rapporteur : Emmanuel Jaquier



Objectif : protéger les habitations existantes.

La mise en place des têtes d'entrée de chacun des cours d'eau, en lisière de forêt, seront subventionnées à 65%.

Pour optimiser les coûts, ces travaux seront coordonnés avec ceux de l'assainissement de la butte de tir.

Si les travaux ne sont pas réalisés, la responsabilité de la commune demeure réservée en cas de crue par rapport aux assurances des bâtiments.

L'objet en question se situe en dessus du Village de Prez près de la ligne de tir désaffectée dont la butte sera assainie cet automne. Suite à l'approbation du plan d'aménagement local (PAL) de l'année dernière et, dans le cadre du développement de cette zone constructible du secteur clos-du-Vernay, le Service de l'environnement (Sen), section Lacs et cours (LCE) a demandé à la commune de mener une étude sur les dangers naturels. En application de la récente loi sur les eaux de 2012, le Service de l'environnement (Sen) considère que les futures constructions seront à l'intérieur d'une zone de danger naturel de degré moyen du fait de la présence de plusieurs cours d'eau historiques. Afin de répondre aux conditions fixées par le service de l'environnement (Sen), un concept global a été réalisé par le bureau MGI et le développement de la zone a été autorisé. Ces cours d'eau, sous tuyaux, débutent en lisière de forêt et traversent des surfaces agricoles et passent ensuite au travers des zones bâties, avant de se rejeter dans la Glâne. Lors des sondages effectués dans le but de déterminer le tracé exact de ces cours d'eau sous tuyaux, il a été constaté qu'une des canalisations ne suivait pas le tracé établi sur la carte des dangers. L'objectif du projet est de protéger les habitations existantes jusqu'au village et les futures constructions contre les dangers d'inondation. Pour diminuer la probabilité que les bâtiments ne subissent des dommages, des actions doivent être entreprises pour les protéger. La remise en état des deux têtes d'entrée sous tuyau en lisière de forêt, ainsi que la mise en place de mesures contre les risques d'embâcle des deux cours d'eau sous tuyau permettra de réduire efficacement les risques de débordement. En dessus de la zone constructible, une digue est nécessaire afin de garantir l'écoulement de l'eau vers une grille prévue sur le collecteur de déviation du ruisseau. Les eaux d'inondation provenant du chemin d'accès seront récupérées par un caniveau.

**Coût** (calculé par un bureau d'ingénieurs sur la base des prix de soumissions similaires en 2015) CHF 270'000

**Financement** : par les liquidités courantes.

**Discussion – Laurent Jaquier** : est-ce que vous allez relever les conduites depuis la forêt jusqu'aux villas ? **Emmanuel Jaquier** : les conduites ont été repérées par sondage, seule la dernière partie est déviée. Un contrôle caméra complet sera effectué direction la maison ronde.

**Laurent Jaquier** : ce qui est bien dans ce projet, c'est les départs en forêt. Cette protection pourrait être exigée auprès des propriétaires des villas, c'est du luxe. Le projet est surdimensionné, il pourrait être plus simple, moins onéreux ; on devrait demander aux services de l'Etat de procéder à une vision locale. **Emmanuel Jaquier** : les digues sont aux frais des propriétaires, mais ils n'ont pas le devoir de récolter l'eau. La commune doit canaliser ces eaux, c'est pour cela qu'il est prévu, entre les zones parcellaires, une grille qui monte dans le talus. Pour l'équerre, il est prévu de réaliser un regard adapté. **René Rochat** : dans le cadre du remaniement parcellaire, ne serait-il pas possible de mettre ce ruisseau à ciel ouvert ?

**Emmanuel Jaquier** : il y a un problème de pente, l'eau doit être canalisée depuis le départ, autrement il n'existerait pas de zone constructible. **Pierre Mugny** : côté gauche, est-ce des drains en terre cuite de 15 ?

**Emmanuel Jaquier** : la conduite est repérée à nulle part, le drainage a été dévié dans une conduite, comme c'est un cours d'eau de 600 lt/mn en cas d'orage, le Service de l'environnement ne veut pas de conduite passant dans une cave. **Pierre Mugny** : est-ce pas trop petit un diamètre de 15 ? **Emmanuel Jaquier** : les « somos » de 20 de diamètre prendront au fur et à mesure les

eaux de surfaces. On verra à l'usage. **Joseph Berset** : quel sera le diamètre des conduites d'eau qui canaliseront le ruisseau ? **Emmanuel Jaquier** : les tuyaux ont différents diamètres selon le parcours. **M. le Syndic** : se sont des canalisations existantes, jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de problème. **Emmanuel Jaquier** : la pente joue un rôle. **Yves Bosson** : quels sont les honoraires du bureau d'ingénieur ? **Emmanuel Jaquier** : autour des 18%. Des offres seront demandées après approbation par l'Assemblée. **M. le Syndic** : pour le bureau d'ingénieurs, on est parti avec MGI, c'est ce bureau qui a établi le PGEE pour le village de Prez-vers-Siviriez. **Pierre Mugny** : avez-vous demandé des offres à plusieurs entreprises pour effectuer ces travaux ? **M. le Syndic** : comme mentionné auparavant, c'est le devis d'un bureau d'ingénieur. **Pierre Mugny** : cela peut varier un peu. On vote sur des choses dont on ne connaît pas le coût finalement. **M. le Syndic** : on vote souvent des objets basés sur des offres d'ingénieurs.

*Rapport de la commission financière*

*Rapporteur : Pierre-Alain Coquoz – Préavis favorable*

**Emmanuel Jaquier** demande à **Yves Bosson** si on pourrait demander un forfait. **Yves Bosson** : théoriquement, c'est soumis aux marchés publics. Vous devez obligatoirement demander 3 offres d'ingénieurs et il est candidat. Si le dossier est bien fait, on peut demander une offre forfaitaire, sans difficulté. **René Rochat** : il ne faut pas voter ce crédit avant d'avoir 3 offres, c'est son opinion.

**M. le Syndic** : on va d'abord voter la proposition du Conseil. Si elle est refusée, on présentera cet objet à une autre assemblée avec 3 offres.

#### **Vote**

**L'Assemblée approuve la réalisation pour la protection contre les crues et la déviation de 2 cours d'eau pour un montant de CHF 270'000 à la majorité des voix, 3 avis contraires et 5 abstentions.**

### **ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

#### **6.1.1. Election des membres de la commission financière**

*Rapporteur : René Gobet*

Il remercie l'ancien membre de la commission, Armand Jaquier pour sa contribution. Comme durant les précédentes législatures, le Conseil communal propose que cette commission soit composée de 5 membres (minimum 3 membres selon la loi) qui doivent uniquement être élus par l'assemblée communale. Il demande aux candidats qui sont présents à cette assemblée de se lever à l'énoncé de leur nom.

Sont candidats : Guy Chassot, Pierre-Alain Coquoz, Nicolas Dougoud, Thibaud Dury, Fabien Gobet

M. le Syndic demande si d'autres personnes de l'Assemblée souhaitent se porter candidates.

M. Yves Bosson propose sa candidature. Le nombre de candidat étant supérieur (6 candidats pour 5 membres), l'élection aura donc lieu à la majorité absolue.

Le bureau de vote se retire pour procéder au dépouillement de cette élection qui donne le résultat suivant :

Sont élus à la majorité absolue : 34

<b>Nicolas Dougoud (élu)</b>	64	<b>Fabien Gobet (élu)</b>	58
<b>Pierre-Alain Coquoz (élu)</b>	62	<b>Thibaud Dury (élu)</b>	47
<b>Guy Chassot (élu)</b>	58	Yves Bosson (non élu)	29

L'Assemblée applaudit l'élection des membres de la commission financière et M. le Syndic les remercie pour leur élection. Le Conseil est très content de pouvoir compter sur leur collaboration et de travailler à leurs côtés durant cette législature.

### 6.1.2. Election des membres de la commission d'aménagement

Il remercie les anciens membres de la commission, Marcel Mauron et Jean-Bernard Cosandey pour leur contribution. Comme durant la précédente législature, le Conseil communal propose que cette commission soit composée de 7 membres. Le Conseil communal sera représenté par René Gobet, Syndic et Paul Maillard, Conseiller communal.

Il demande aux candidats qui sont présents à cette assemblée de se lever à l'énoncé de leur nom : Jacques Davet et Michel Maillard. Pour compléter la commission, le Conseil soumet les noms de Marc-Hubert Giroud, Vincent Perriard, Luc Pittet.

M. le Syndic demande si d'autres personnes de l'Assemblée souhaitent se porter candidates.

Comme ce n'est pas le cas et que le nombre de personnes est égal aux nombres de siège, M. le Syndic proclame les candidats **Jacques Davet, Marc-Hubert Giroud, René Gobet, Michel Maillard, Paul Maillard, Vincent Perriard, Luc Pittet élus, sans scrutin.**

L'Assemblée applaudit l'élection des membres de la commission d'aménagement et M. le Syndic les remercie pour leur élection. Le Conseil est très content de pouvoir compter sur leur collaboration et de travailler à leurs côtés durant cette législature.

### 6.1.3. Election des membres de la commission des naturalisations

Il remercie l'ancien membre de la commission, Guy Chassot pour sa contribution. Conformément à la loi, la commission doit être élue par l'Assemblée. Le Conseil communal souhaite être représenté au sein de cette commission.

Il demande aux candidats-es qui sont présents à cette assemblée de se lever à l'énoncé de leur nom : Joseph Berset, Stéphanie Delabays (vice-syndique), Christelle Dumas, Conseillère (excusée), André Margueron, Sylvia Marques.

M. le Syndic demande si d'autres personnes de l'Assemblée souhaitent se porter candidates.

Comme ce n'est pas le cas et que le nombre de personnes est égal aux nombres de siège, M. le Syndic proclame les candidats-es **Joseph Berset, Stéphanie Delabays, Christelle Dumas, André Margueron, Sylvia Marques élus-es, sans scrutin.**

L'Assemblée applaudit l'élection des membres de la commission des naturalisations et M. le Syndic les remercie pour leur élection. Le Conseil est très content de pouvoir compter sur leur collaboration et de travailler à leurs côtés durant cette législature.

## 6.2. Délégation de compétence au Conseil communal pour les transactions immobilières, pour un montant de 50'000 francs

Toutes les délégations qui sont demandées sont nécessaires pour le fonctionnement de la commune.

La première concerne les transactions immobilières. Lors d'un aménagement, il n'est pas rare que la commune doive acquérir de petites surfaces à des particuliers. Cette délégation permet au Conseil d'effectuer des transactions immobilières.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder une délégation de compétence pour les transactions immobilières, pour un montant de 50'000 francs.

M. le Syndic ajoute que le Conseil communal n'a pas le droit de se prononcer pour l'octroi de cette délégation de compétence.

*Discussion : aucune*

### Vote

**A la majorité des voix et 1 avis contraire, l'Assemblée accorde la délégation de compétence pour les transactions immobilières, pour un montant de 50'000 francs.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée pour l'octroi de cette délégation de compétence.

### **6.3. Octroi d'une délégation de compétence au Conseil communal relative à la constitution de droits réels limités**

La constitution d'une servitude, droit de passage ou autre requiert obligatoirement l'établissement d'un acte authentique. Par exemple : un droit de passage ou autre.

Cette délégation permet d'éviter de convoquer spécialement une assemblée en urgence.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder une délégation de compétence pour la constitution de droits réels limités.

M. le Syndic ajoute que le Conseil communal n'a pas le droit de se prononcer pour l'octroi de cette délégation de compétence.

*Discussion : aucune*

#### **Vote**

**A l'unanimité, l'Assemblée accorde la délégation de compétence relative à la constitution de droits réels limités.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée pour l'octroi de cette délégation de compétence.

### **6.4. Délégation de compétence au Conseil communal pour un engagement financier de 50'000 francs**

Pour proposition d'achat, de réfection, aménagement. Permet de ne pas convoquer l'assemblée pour chaque objet. Le Conseil demande une disponibilité financière de 50'000 francs.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder une délégation de compétence pour un engagement financier de 50'000 francs.

M. le Syndic ajoute que le Conseil communal n'a pas le droit de se prononcer pour l'octroi de cette délégation de compétence.

*Discussion : aucune*

#### **Vote**

**A la majorité des voix et 1 avis contraire, l'Assemblée accorde la délégation de compétence pour un engagement financier de 50'000 francs.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée pour l'octroi de cette délégation de compétence.

### **6.5. Délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain en zone constructible à CHF 120.-/m<sup>2</sup> au minimum**

Il s'agit de donner la compétence au Conseil communal de procéder à la vente des parcelles communales. Les ventes de terrain en zones artisanales ne sont pas concernées. Les prochaines ventes prévues sont les parcelles du Grand Clos à Prez-vers-Siviriez après l'achèvement des travaux d'équipement. Quant au futur quartier des Chaussées à Siviriez, il faudra encore attendre 2 à 3 ans.

**Discussion – René Rochat** : pourquoi ce prix de CHF 120.-/m<sup>2</sup>, moins cher que le prix de vente fixé à CHF 150.-/m<sup>2</sup>. **M. le Syndic** : les parcelles ne seront pas vendues à ce prix, c'est en cas d'aménagement, un trottoir par exemple.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée de bien vouloir lui accorder une délégation de compétence pour la vente de terrain en zone constructible à CHF 120.-/m<sup>2</sup> au minimum.

M. le Syndic ajoute que le Conseil communal n'a pas le droit de se prononcer pour l'octroi de cette délégation de compétence.

#### **Vote**

**A l'unanimité, l'Assemblée accorde la délégation de compétence pour la vente de terrain en zone constructible à CHF 120.-/m<sup>2</sup> au minimum.**

M. le Syndic remercie l'Assemblée pour l'octroi de cette délégation de compétence.

## 6.6. Mode de convocation

A l'instar des précédentes législatures, le Conseil communal propose de maintenir la convocation à l'assemblée communale par le biais de la distribution d'un tout ménage. La convocation est également publiée dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg, aux piliers publics, ainsi que sur le site internet de la commune. Le Conseil communal demande à de reconduire ce mode de convocation pour la prochaine législature.

M. le Syndic demande si ce procédé suscite des remarques ou des questions.

M. le Syndic ajoute que le Conseil communal n'a pas le droit de se prononcer pour l'octroi de cette délégation de compétence.

### Vote

**C'est à l'unanimité, que l'Assemblée approuve le mode de convocation des assemblées communales pour la période 2016-2021.**

## 7. Divers

M. le Syndic a oublié de préciser que les travaux pour le lotissement du Grand Clos seront effectués entre août et septembre par l'entreprise Ropraz à Romont. La parole est transmise à Nathalie Déchanez pour une information sur l'aménagement de la zone sportive et culturelle et, plus tard, la zone scolaire, qui a été mis en attente en raison de la nouvelle législature. Les nouveaux membres du Conseil ayant intégrés le groupe de travail, avec René Gobet et Nathalie Déchanez, sont Francis Borcard et Paul Maillard. L'étape actuelle est de chiffrer le projet : le catalogue des desiderata de la population et des sociétés a été pris en compte. Pour respecter le vœu de la population de maintenir une activité culturelle (chant, concert, théâtre) à la halle de gym, il faut également chiffrer les modifications nécessaires pour ce type d'activité (acoustique, etc). Une assemblée extraordinaire est prévue cet automne pour présenter le projet. Pas de question.

### Parole à l'Assemblée

**Yves Bosson** a cru qu'il manquait un candidat pour la commission financière. S'il avait compris qu'il y avait assez de personnes, il ne se serait pas porté candidat. **Frédéric Dumas** quelles nouvelles sur le groupe de travail pour la sécurité routière ? **René Gobet** : l'étude a été mise en attente en raison du changement de législature, elle sera reprise cet automne. **André Margueron** : il remercie la Commune ou la Corporation pour la destruction des plantes nuisibles dans une forêt à Villaraboud. **M. le Syndic** : c'est la Corporation forestière, sur demande de la Commune. **Huguette Descloux** : elle remercie pour la pose du banc à la Croix de St-Garin. **M. le Syndic** la Corporation apporte un plus pour les zones de détente, c'est du bon travail. **Pierre Mugny** : pourquoi laisser bâtir n'importe quoi à Prez-vers-Siviriez. **René Gobet** : il est prévu des habitations avec un toit à 2 pans. **Josiane Eltschinger** : en raison de la hausse de population prévue à Prez, est-ce que le nombre d'arrêt de bus sera revu ? **M. le Syndic** : l'arrêt de bus déplacé par « le Saint-Esprit » a été remis à sa place, devant l'école. En accord avec les Transports Publics Fribourgeois, il est pressenti un arrêt de bus, côté Jean-Pierre Ménétrety, sur la droite. La décision n'est pas prise si on achète le terrain ou si on attend le remaniement pour disposer d'un terrain.

La parole n'étant plus demandée, il remercie l'assemblée pour les décisions prises, les anciens membres des commissions pour le travail effectué ainsi que les membres élus ce soir. Il remercie également ses collègues qui se sont engagés pour les 5 prochaines années, l'administration, le personnel fixe et auxiliaires. Il vous souhaite à tous un bel été et de belles vacances.

Il se fait un plaisir de convier l'Assemblée à partager le verre de l'amitié ainsi que la petite collation.

La séance est levée à 21h30